



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 71105

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème de l'augmentation de la TVA pour les travaux réalisés dans les immeubles de plus de deux ans. En effet, les copropriétaires s'inquiètent d'une éventuelle augmentation du taux de la TVA de 5,5 % à 19,6 % pour les travaux d'entretien des bâtiments et des équipements concernant des immeubles d'habitation de plus de deux ans. En premier lieu, ils craignent de voir apparaître des offres commerciales « agressives » de la part des entrepreneurs utilisant le slogan « fin de la TVA à 5,5 % », qui provoque l'acceptation de chantiers parfois précipités dans de nombreuses copropriétés. D'autre part, l'augmentation de la TVA de 5,5 % à 19,6 % provoquerait une baisse de leur pouvoir d'intervention en faveur de l'entretien de la copropriété de 14,6 % supplémentaires dépensés pour la TVA. En même temps, plusieurs textes législatifs imposent des travaux d'adaptation parfois lourds (mise aux normes de sécurité des ascenseurs, éradication du plomb dans l'eau, traitement de l'amiante...). Par conséquent, il lui demande s'il prévoit de maintenir le taux de la TVA de 5,5 % pour les travaux d'entretien des bâtiments et des équipements concernant des immeubles d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA, notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans, ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71105

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7269

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 8013